

Association des Résidents
Centre socio-culturel de l'Esplanade
Pôle animation

VŒUX POUR L'ACCUEIL DES MERCREDIS 2018/2019

Nom(s) de(s) enfants(s)	Prénom(s) de(s) enfants(s)	Date(s) de naissance(s)	Classe(s) 2018/2019	Ecole
-	-/...../.....
-	-/...../.....
-	-/...../.....

ACCUEIL DES MERCREDIS					
ACCUEIL DES MERCREDIS – ENFANTS DE L'ECOLE STURM					
De 11h30 à 18h15	TOUS LES MERCREDIS	MERCREDIS SEMAINE PAIR	MERCREDIS SEMAINE IMPAIR	MERCREDIS PONCTUELS : lister les dates	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ACCUEIL DES MERCREDIS – ENFANTS DE L'ECOLE SCHUMAN					
De 11h30 à 18h15	TOUS LES MERCREDIS	MERCREDIS SEMAINE PAIR	MERCREDIS SEMAINE IMPAIR	MERCREDIS PONCTUELS : lister les dates	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ACCUEIL DES MERCREDIS – ENFANTS D'AUTRES ECOLES					
De 12h15 ou 13h/14h à 18h15	TOUS LES MERCREDIS	MERCREDIS SEMAINE PAIR	MERCREDIS SEMAINE IMPAIR	REPAS	MERCREDIS PONCTUELS : lister les dates
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date :
Signature :

Contactez la directrice du Pôle Animation : Laëticia THURNHERR
poleanimation@ares-actif.fr / 03.88.61.63.82

Déroulement d'une journée



- **Les Mercredis**

11h30-12h15 : Trajet des écoles STURM & SCHUMAN vers l'ARES

Les enfants se présentent aux animateurs sous le panier de Basket de l'école STURM, sous le préau de l'école SCHUMAN; puis se dirige vers l'ARES.

12h15 : Arrivée des enfants d'autres établissements scolaires

12h15-13h : Service de restauration / Temps calme

A partir de 13h : Arrivée des enfants qui ne mangent pas à l'ARES

13h-14h15 : Service de restauration / Temps calme



13h-18h15 : Passerelle :

Les enfants inscrits à des activités de l'ARES (Taekwondo, danse, musique, poterie, ..) et qui ont été inscrit préalablement à la passerelle sont en activité avec nos animateurs et seront cherchés par l'intervenant ou le professeur de leur activité prévue.



14h15-16h15 : Temps d'activité :

Les animateurs proposent des activités en lien avec la thématique du mois : artistique, sportive, ludique, d'éveil, créative, ... Des sorties pourront être proposées occasionnellement.



16h15-16h45 : Récréation

A partir de 17h : les parents peuvent chercher leur(s) enfant(s)



17h-18h15 : Répartition des enfants dans les différentes salles, activités libres



La Passerelle d'activés (mercredis, soirs et vacances)

Activités pour Tous & École de Musique

Pourquoi ?

L'ARES, en tant que structure socio-culturelle, dispose de plusieurs secteurs d'activités distincts : Pôle Animation, École de Musique, Activités pour Tous (Taekwondo, poterie, danse...), projet Théâtre, etc...

Notre structure a à cœur de pouvoir permettre l'accès aux enfants à l'ensemble de ses activités. Aussi, pour les enfants inscrits au Pôle Animation les soirs et Mercredis, l'ARES donnera la possibilité de participer également aux cours de musique et Activités pour Tous se déroulant dans la structure.

Règles et fonctionnement

Le parent dépose et cherche l'enfant au Pôle Animation uniquement en le confiant à un animateur et non directement aux activités.

L'enfant est cherché et récupéré par l'intervenant ou le professeur de musique concerné. Pendant ce temps il participe à des activités plus souples du Pôle Animation.

Tant que le parent n'a pas informé le Pôle Animation que son enfant est inscrit à une autre activité, celui-ci ne sera libéré sous aucun prétexte, même si un intervenant vient le chercher. (L'enfant étant sous la responsabilité de Pôle Animation)

Ainsi, seuls les enfants dont **les parents auront rempli le coupon ci-joint puis l'auront transmis à la directrice du Pôle Animation participeront aux activités.**

INSCRIPTION

Je soussigné(e), Mr-Mme.....représentant légal de l'enfant

..... demande à ce que mon enfant puisse participer aux activités suivantes :

Qui aura lieu :

JOUR : HORAIRES :

INTERVENANT/PROFESSEUR : SALLE :

Qui aura lieu :

JOUR : HORAIRES :

INTERVENANT/PROFESSEUR : SALLE :

➡ A la fin de son activité, l'enfant rejoindra le Pôle Animation avant d'être récupéré par ses parents sauf si celle-ci se termine au-delà des horaires du Pôle Animation (18h15).

Lu et approuvé,
Date et signature